

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE CHARGÉE DE MISSION****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1,  
Vu le décret no 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2024/75 du 8 novembre 2024 portant approbation des modalités relatives au versement d'une prime pour charges administratives aux personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS),  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

**ARRÊTÉ****Article 1 :**

Madame Linda Lawrance, professeure agrégée à l'Université Bordeaux Montaigne, est nommée « chargée de mission - Offre de formation 2028-2033 » de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la période courant de janvier 2026 à fin juin 2026.

**Article 2 :**

Les fonctions de « chargée de mission - Offre de formation 2028-2033 » sont éligibles à l'attribution d'une prime pour charges administratives convertible en décharge de service (en l'espèce, à hauteur de 48 heures équivalent TD), selon les modalités et conditions fixées par le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 et la délibération CA 2024/75 du 8 novembre 2024 susvisés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 4 :**

Mme la directrice général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.



*Fait à Pessac, le 19 mars 2026.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le:

27 MARS 2026

Transmis au recteur chancelier des universités le:

27 MARS 2026